

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

- **ORDONNANCE N° 10/025 DU 19 FEVRIER 2010 PORTANT NOMINATION DES VICE-PREMIERS MINISTRES, DES MINISTRES ET DES VICE-MINISTRES**
- **ORDONNANCE N° 10/026 DU 19 FEVRIER 2010 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU CHEF DE L'ETAT EN MATIERE DE SECURITE**
- **ORDONNANCE N° 10/027 DU 19 FEVRIER 2010 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

JOURNAL**OFFICIEL**

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 22 février 2010

SOMMAIRE**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

19 février 2010 - Ordonnance n° 10/025 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres et des Vice-ministres, col. 1.

19 février 2010 - Ordonnance n° 10/026 portant nomination d'un Conseiller spécial du Chef de l'Etat en matière de sécurité, col. 4.

19 février 2010 - Ordonnance n° 10/027 portant nomination d'un Directeur de Cabinet du Président de la République, col. 5.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres et des Vice-ministres

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 78, 79 et 90 ;

Revu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Sur proposition du Premier Ministre ;

ORDONNE :

Article 1er :

Sont nommées Vice-Premiers Ministres, les personnes ci-après :

1. Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale :
Monsieur **François-Joseph NZANGA MOBUTU NGBANGAWE**
2. Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité :
Monsieur **Adolphe LUMANU MULENDA BWANA N'SEFU**

3. Vice-Premier Ministre, Ministre des Postes, Téléphones et Télécom-munications :
Monsieur **Simon BULUPIY GALATI**

Article 2 :

Sont nommées Ministres aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Ministre des Affaires Etrangères :
Monsieur **Alexis THAMBWE MWAMBA**
2. Ministre de la Coopération Internationale et Régionale :
Monsieur **Raymond TSHIBANDA N'TUNGAMULONGO**
3. Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants :
Monsieur **Charles MWANDO SIMBA**
4. Ministre de la Justice et Droits Humains :
Monsieur **LUZOLO BAMBI LESSA**
5. Ministre de la Décentralisation et Aménagement du Territoire :
Monsieur **Antipas MBUSA NYAMWISI**
6. Ministre des Relations avec le Parlement :
Monsieur **Richard MUYEJ MANGENZ**
7. Ministre de la Communication et Médias :
Monsieur **Lambert MENDE OMALANGA**
8. Ministre des Finances :
Monsieur **MATATA PONYO MAPON**
9. Ministre du Budget :
Monsieur **Jean-Baptiste NTAHWA KUDERWA BATUMIKE**
10. Ministre du Plan :
Monsieur **Olivier KAMITATU ETSU**
11. Ministre du Portefeuille :
Madame **Jeannine MABUNDA LIOKO**
12. Ministre de l'Economie Nationale :
Monsieur **Jean-Marie BULAMBO KILOSHO**
13. Ministre des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction :
Monsieur **Fridolin KASWESHI MUSOKA**

14. Ministre de l'Energie :
Monsieur **Gilbert TSHIONGO TSHIBINKUBULA WA TUMBA**
15. Ministre des Mines :
Monsieur **Martin KABWELULU LABILO**
16. Ministre des Hydrocarbures :
Monsieur **Celestin MBUYU KABANGO**
17. Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme :
Monsieur **José ENDUNDO BONONGE**
18. Ministre des Transports et Voies de Communication :
Madame **Laure-Marie KAWANDA KAYENA**
19. Ministre de la Santé Publique :
Monsieur **Victor MAKWENGE KAPUT**
20. Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire :
Monsieur **Leonard MASHAKO MAMBA**
21. Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel :
Monsieur **Maker MWANGU FAMBA**
22. Ministre de l'Agriculture :
Monsieur **Norbert BASENGEZI KATINTIMA**
23. Ministre du Développement Rural :
Monsieur **Philippe UNDI YANGYA**
24. Ministre de l'Industrie :
Monsieur **Anicet KUZUNDA MUTANGIJI**
25. Ministre du Commerce, Petites et Moyennes Entreprises :
Monsieur **Bernard BIANDO SANGO**
26. Ministre du Genre, Femme et Enfant :
Madame **Marie-Ange LUKIANA MUFWANKOLO**
27. Ministre des Affaires Foncières :
Monsieur **KISIMBA NGOY MAJ**
28. Ministre de l'Urbanisme et Habitat :
Monsieur **César LUBAMBA NGIMBI**
29. Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale :
Monsieur **Ferdinand KAMBERE KALUMBI**
30. Ministre de la Fonction Publique :
Monsieur **Dieudonné UPIRA SUNGUMA KAGIMBI**
31. Ministre de la Recherche Scientifique :
Monsieur **Jean-Pierre BOKOLE OMPOKA**
32. Ministre de la Culture et Arts :
Madame **Jeannette KAVIRA MAPERA**
33. Ministre de la Jeunesse et Sports :
Monsieur **Claude BAZIBUHE NYAMUGABO**

Article 3 :

Sont nommées Vice-Ministres aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Vice-Ministre de l'Intérieur :
Monsieur **Georges ZUKA MON'DO UGONDA-LEMBA**
2. Vice-Ministre des Affaires Etrangères :
Monsieur **Ignace GATA MAVITA WA LUFUTA**
3. Vice-Ministre des Finances :
Monsieur **Joas MBITSO NGEDZA**
4. Vice-Ministre du Budget :
Monsieur **André SHIKAYI LUBOYA BANKINA**
5. Vice-Ministre du Commerce :
Madame **Xaverine KAROMBA MITIMITUJE**
6. Vice-Ministre des Travaux Publics :
Monsieur **Gervais NTINUMENYERWA KIMONYO**
7. Vice-Ministre de l'Enseignement Professionnel :
Monsieur **Arthur SEDEA NGAMO ZABUSU**

Article 4 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 5 :

Le Premier Ministre est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 février 2010

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO

Premier Ministre

Ordonnance n° 10/026 du 19 février 2010 portant nomination d'un Conseiller spécial du Chef de l'Etat en matière de sécurité

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 et 221 ;

Vu l'Ordonnance n° 92/144 du 02 octobre 1992 portant création du service du Conseiller spécial du Chef de l'Etat en matière de sécurité ;

Vu l'Ordonnance n° 09/003 du 30 janvier 2009 portant organisation et fonctionnement du Cabinet du Président de la République, spécialement en son article 3 ;

Revu l'Ordonnance n° 08/009 du 04 février 2008 portant nomination d'un Conseiller spécial du Chef de l'Etat en matière de sécurité ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ORDONNE :

Article 1er :

Est nommé Conseiller spécial du Chef de l'Etat en matière de sécurité Monsieur **Pierre LUMBI OKONGO**

Article 2 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Directeur de Cabinet du Président de la République est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 février 2010

Joseph KABILA KABANGE

Ordonnance n° 10/027 du 19 février 2010 portant nomination d'un Directeur de Cabinet du Président de la République

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en son article 79 ;

Vu l'Ordonnance n° 09/003 du 30 janvier 2009 portant organisation et fonctionnement du Cabinet du Président de la République, spécialement en ses articles 3 et 4 ;

Revu l'Ordonnance n° 09/004 du 30 janvier 2009 portant nomination d'un Directeur de Cabinet et de deux Directeurs de Cabinet Adjoints du Président de la République ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

ORDONNE :

Article 1er :

Est nommé Directeur de Cabinet : Monsieur **Gustave BEYA SIKU**

Article 2 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 février 2010

Joseph KABILA KABANGE



Conditions d'abonnement, d'achat du numéro et des insertions

Les demandes d'abonnement ainsi que celles relatives à l'achat de numéros séparés doivent être adressées au Service du Journal Officiel, Cabinet du Président de la République, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les montants correspondant au prix de l'abonnement, du numéro et des insertions payantes sont payés suivant le mode de paiement des sommes dues à l'Etat.

Les actes et documents quelconques à insérer au Journal Officiel doivent être envoyés au Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, à Kinshasa/Gombe, avenue Colonel Lukusa n° 7, soit par le Greffier du Tribunal s'il s'agit d'actes ou documents dont la Loi prescrit la publication par ses soins, soit par les intéressés s'il s'agit d'acte ou documents dont la publication est faite à leur diligence.

Les abonnements sont annuels ; ils prennent cours au 1^{er} janvier et sont renouvelables au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant celle à laquelle ils se rapportent.

Toute réclamation relative à l'abonnement ou aux insertions doit être adressée au Service du Journal officiel, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les missions du Journal Officiel

Aux termes des articles 3 et 4 du Décret n° 046-A/2003 du 28 mars 2003 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé dénommé «Journal officiel de la République Démocratique du Congo», en abrégé «J.O.R.D.C.», le Journal Officiel a pour missions :

- 1°) la publication et la diffusion des textes législatifs et réglementaires pris par les Autorités compétentes conformément à la Constitution ;
- 2°) la publication et la diffusion des actes de procédure, des actes de sociétés, d'associations et de protêts, des partis politiques, des dessins et modèles industriels, des marques de fabrique, de commerce et de service ainsi que tout autre acte visé par la Loi ;
- 3°) la mise à jour et la coordination des textes législatifs et réglementaires.

Il tient un fichier constituant une banque de données juridiques.

Le Journal officiel est dépositaire de tous les documents imprimés par ses soins et en assure la diffusion aux conditions déterminées en accord avec le Directeur de Cabinet du Président de la République.

La subdivision du Journal Officiel

Subdivisé en quatre Parties, le Journal Officiel est le bulletin officiel qui publie :

dans sa Première Partie (bimensuelle) :

- les textes légaux et réglementaires de la République Démocratique du Congo (les Lois, les Ordonnances-lois, les Ordonnances, les Décrets et les Arrêtés Ministériels...) ;
- les actes de procédure (les assignations, les citations, les notifications, les requêtes, les jugements, arrêts...) ;
- les annonces et avis.

dans sa Deuxième Partie (bimensuelle) :

- les actes des sociétés (statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales) ;
- les associations (statuts, décisions et déclarations) ;
- les protêts ;
- les statuts des partis politiques.

dans sa Troisième Partie (trimestrielle) :

- les brevets ;
- les dessins et modèles industriels ;
- les marques de fabrique, de commerce et de service.

dans sa Quatrième Partie (annuelle) :

- les tableaux chronologique et analytique des actes contenus respectivement dans les Première et Deuxième Parties ;

numéros spéciaux (ponctuellement) :

- les textes légaux et réglementaires très recherchés.